

**Bureau du 22 novembre 2004**

**Décision n° B-2004-2663**

objet : **Réalisation de mesures quantitatives et qualitatives d'effluents dans le réseau d'assainissement et le milieu naturel - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2177 en date du 26 avril 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de réalisation de mesures quantitatives et qualitatives d'effluents dans le réseau d'assainissement et le milieu naturel.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en sa séance du 22 octobre 2004, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises IRH Environnement-Hydratec pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année et d'un montant annuel de 115 000 HT, soit 137 540 TTC minimum et de 460 000 HT, soit 550 160 TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 26, 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2004-2177 du 26 avril 2004 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 22 octobre 2004 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de réalisation de mesures quantitatives et qualitatives d'effluents dans le réseau d'assainissement et le milieu naturel et tous les actes contractuels afférents avec le groupement d'entreprises IRH Environnement-Hydratec pour un montant annuel minimum de 115 000 HT et maximum de 460 000 HT.

**2° - La dépense** maximale pour les quatre années de 1 840 000 HT, soit 2 200 640 TTC, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement et budget principal - exercices 2005, 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,